

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 3 août 2026 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, le 21 juillet 2026 à 17 h 00 heures et à laquelle sont présents :

Siège #2 - Johanne Joannette
Siège #3 - Raymond Bisailon
Siège #4 - Annie Gagnon
Siège #5 - Bruno Lavallée
Siège #6 - Michel Dorais

Est absent à cette séance :
Siège #1 - Yves Arcouette

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau. Monsieur Stéphane Chagnon, directeur général et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

Les élus municipaux ont accepté la transmission de l'avis de convocation par courriel et acceptent individuellement que les sujets suivants soient traités à la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-07-268

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La greffière dépose au Conseil le certificat de signification attestant que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et monsieur le maire fait la lecture de l'avis de convocation, lequel est ci-après reproduit :

Acton Vale, le 17 juillet 2026

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqué (e) à une séance extraordinaire qui aura lieu mardi, le 21 juillet 2026 à 17 h à l'Hôtel de Ville afin de traiter les items suivants :

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Embauche d'un inspecteur municipal permanent.

3.2 - Mandat à St-Pierre Fluet et Belval, notaires - Radiation d'une servitude et cession d'une conduite pluviale - Lot 2 327 168 (1130, rue Daigneault)

3.3 - Installation d'une conduite sanitaire - Lot 2 327 168 (1130, rue Daigneault)

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour, de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3 - SUJETS À DISCUTER

2026-07-269

3.1 - Embauche d'un inspecteur municipal permanent.

Attendu la charge de travail de l'inspecteur municipal actuellement en poste, sa situation de santé et son désir de réduire son nombre d'heures en 2027, il a été convenu d'afficher le poste d'inspecteur municipal permanent et qu'un processus d'entrevue a été mis en place;

En conséquence, le conseiller Michel Dorais propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que pour le poste régulier à temps plein d'inspecteur municipal, sous réserve de réussite de l'examen médical ainsi que de sa période de probation, la directrice ressources humaines et directrice générale adjointe et le directeur général recommandent l'embauche de Monsieur Francis Côté;

Que Monsieur Côté occupera un poste permanent selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective. Son salaire sera celui de l'embauche d'une classe 7 à la convention;

Qu'il y a eu entente avec le syndicat pour que la période de probation soit de 120 jours travaillés et que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-270

3.2 - Mandat à St-Pierre Fluet et Belval, notaires - Radiation d'une servitude et cession d'une conduite pluviale - Lot 2 327 168 (1130, rue Daigneault)

Attendu que le lot 2 327 168 du cadastre du Québec, situé au 1130, rue Daigneault, est grevé d'une servitude sous le numéro 105584, en faveur de la Ville d'Acton Vale relativement à une conduite pluviale;

Attendu que cette conduite pluviale est située sous le bâtiment principal érigé sur cet immeuble;

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite radier cette servitude et céder ladite conduite au propriétaire de l'immeuble qui devra en assumer l'entière propriété, ainsi que toutes les obligations qui y sont rattachées;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Johanne Joannette appuyée par la conseillère Annie Gagnon et résolu :

Que la Ville d'Acton Vale mandate la firme St-Pierre Fluet et Belval, notaires, afin de préparer tous les actes et documents nécessaires à la radiation de la servitude grevant le lot 2 327 168 du cadastre du Québec, situé au 1130, rue Daigneault, ainsi qu'à la réalisation de toute formalité requise pour donner effet à la présente résolution;

Que la Ville d'Acton Vale cède au propriétaire du lot 2 327 168 la conduite pluviale située sous le bâtiment érigé sur cet immeuble, laquelle devient, à compter de la signature des actes requis, la propriété exclusive du propriétaire.

Que le propriétaire assume, à compter de cette date, l'ensemble des responsabilités relatives à cette conduite, notamment son entretien, sa réparation, son remplacement, son exploitation et tous les coûts qui y sont associés.

Que la Ville d'Acton Vale se dégage entièrement et définitivement de toute responsabilité, présente ou future, relativement à cette conduite pluviale, incluant notamment toute obligation d'entretien, de réparation, de remplacement, ainsi que toute responsabilité découlant de son état, de son fonctionnement ou de tout dommage pouvant y être lié.

Que la greffière ainsi que le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tous les actes, conventions et autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-271

3.3 - Installation d'une conduite sanitaire - Lot 2 327 168 (1130, rue Daigneault)

Attendu que la Ville d'Acton Vale a préalablement mandaté la firme St-Pierre Fluet et Belval, notaires, afin de procéder à la radiation de la servitude grevant le lot 2 327 168 du cadastre du Québec (1130, rue Daigneault) ainsi qu'à la cession, au propriétaire de l'immeuble, de la conduite pluviale située sous le bâtiment, le tout avec dégagement complet de responsabilité en faveur de la Ville;

Attendu que la Ville envisage de réaliser, à ses frais, l'installation d'une conduite sanitaire depuis la limite de l'emprise de la rue jusqu'au bâtiment situé sur le lot 2 327 168 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une fois l'installation complétée, le propriétaire deviendra seul propriétaire de la section de conduite sanitaire située sur son terrain privé (de l'emprise jusqu'au bâtiment) et en assumera l'entière responsabilité (incluant son utilisation, son entretien, sa réparation, son remplacement et tout dommage pouvant en découler), la Ville demeurant responsable uniquement des infrastructures situées dans l'emprise municipale de la rue;

Attendu que la réalisation de ces travaux par la Ville est strictement conditionnelle à l'acceptation par le propriétaire de la cession de la conduite pluviale, ainsi qu'à la signature d'une convention d'entente établissant les droits et obligations respectifs des parties;

En conséquence, le conseiller Burno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu:

1. Que la Ville d'Acton Vale procède, à ses frais, aux travaux d'installation d'une conduite sanitaire à partir de l'emprise de la rue jusqu'au bâtiment situé au 1130, rue Daigneault (lot 2 327 168 du cadastre du Québec), le tout conditionnellement:
 - À l'acceptation formelle, par le propriétaire, de la cession de la conduite pluviale située sous son bâtiment ;
 - À la signature d'une convention d'entente fixant les modalités d'exécution des travaux, la destination exclusive de la conduite cédée aux eaux pluviales, ainsi que le partage des responsabilités entre les parties.
2. Que dans l'éventualité où le propriétaire refuse la cession de la conduite pluviale ou néglige de signer la convention d'entente requise, la Ville :
 - Ne procédera pas à l'installation de la conduite sanitaire sur la propriété privée (de l'emprise au bâtiment) ;
 - Procédera au colmatage de la conduite pluviale desservant l'immeuble, mettant ainsi fin définitivement à son utilisation pour le 1130, rue Daigneault ;
 - Limitera strictement ses interventions et travaux aux seules infrastructures situées dans l'emprise de la rue.
3. Que le maire, M. Éric Charbonneau, et la greffière, Mme Claudine Babineau, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, la convention d'entente ainsi que tous les actes, contrats ou documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à dix-sept heures et vingt minutes (17;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière